

R 219 – 17.04

Résolution du Conseil municipal de Vernier du 11 avril 2017

relative à l'objet suivant

**MINEURS NON ACCOMPAGNÉS À AÏRE :
POSONS AUJOURD'HUI LES BASES D'UNE INTÉGRATION RÉUSSIE**

Le Conseil municipal, par 32 OUI, soit à l'unanimité,

déclare :

- 1 exiger des institutions cantonales que le projet de logement et d'encadrement des mineurs non accompagnés (MNA) à Aire pose de bonnes bases pour une intégration réussie de ces jeunes, et soit donc en conformité avec les recommandations de la CDAS (Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales) et du SSI (Fondation suisse du service social international), en particulier :
 - a) vouloir s'assurer que le projet reste à taille humaine, permettant ainsi la mise en œuvre d'un réel projet de socialisation, d'intégration et de formation ;
 - b) demander un projet architectural permettant la création d'un cadre structurant et convivial, posant les bases pour une gestion par groupes de vie ;
 - c) demander un projet d'encadrement socio-éducatif individuel et collectif par groupes, permettant un encadrement adapté à l'âge et aux besoins spécifiques de ces jeunes¹, y compris dans la gestion de leur argent;
 - d) demander que le ratio d'encadrement d'un éducateur pour quatre jeunes soit prévu, se basant ainsi sur les normes cantonales en vigueur sur la prise en charge des enfants résidants placés en foyer, et que ceci soit le ratio effectif ;
 - e) impliquer et intégrer les associations, notamment locales, dans le développement et la mise en œuvre du volet intégration du projet, dans le but de favoriser l'insertion des jeunes dans la vie locale et leur autonomisation ;
- 2 demander que le projet du centre d'Aire soit géré par une institution cantonale spécialisée en la matière, et donc explorer la proposition d'une gestion, par exemple par la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) ;
- 3 soutenir la résolution R 806 « Prise en charge des mineurs non accompagnés dans l'asile » (qui demande à la Confédération d'octroyer plus de moyens pour l'accueil des MNA) à l'examen au Grand Conseil, et appeler les Députés à soutenir cette résolution ;
- 4 demander au Conseil administratif de transférer la présente résolution au Conseil d'Etat et au Grand Conseil.



¹ SSI (2014) : Manuel de prise en charge des enfants séparés en Suisse, p. 40